

Gain de temps médical

INFIRMIER DE PRATIQUE AVANCÉE

L'IPA suit des patients confiés par un **médecin avec son accord et celui du patient** au sein de l'équipe dans laquelle il exerce, sur la base d'un **protocole d'organisation** (précise les modalités du travail en collaboration).

Missions

- Renouvellement de certaines prescriptions médicales
- Prescriptions d'exams complémentaires
- Prévention, éducation, orientation
- Suivi des patients pour leurs pathologies
- Prescription de certains produits ou prestations soumis à ordonnance (**Nouveauté loi Rist 2023, en attente du décret d'application**)

Note : les soins réalisés par les IPA sont systématiquement inscrits dans le DMP et transmis au médecin traitant.

Formation

3 ans
d'exercice
minimum

Formation IPA
d'une durée
de 2 ans

2^{ème} année centrée sur les enseignements en lien avec la **mention choisie** :

1. Pathologies chroniques stabilisées
2. Oncologie et hémato-oncologie
3. Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
4. Psychiatrie et santé mentale
5. Urgences

Modalités d'exercice : libéral ou salarié

La rémunération :

SALARIAT :

Pas de modèle nationale ou d'aide financière prévue.

LIBÉRAL :

Suivi régulier

Rémunération forfaitaire par trimestre, calculée à partir d'une lettre clé PAI (10€ en métropole, 10,5€ dans les Dom) selon 2 types de forfaits :

- **Forfait d'initiation du suivi** - 1^{er} contact : 60€ (PAI 6)
- **Forfait de suivi** : 50 € facturable 1 fois/ trimestre dès qu'au moins un contact a eu lieu avec le patient

Demande ponctuelle

L'IPA peut facturer :

- **Un bilan ponctuel** : 30€ (PAI 3) 1 fois/ an et par patient
- **1 Séance ponctuelle de soins IPA** : 16€ (PAI 1,6) facturable maximum 4 fois/ an par patient

Valorisation des IPA au sein des MSP :

Revalorisation d'indicateurs déclenchée en cas de présence d'une IPA (1 point= 7 euros)

+200pts

Réalisation de 2 missions de santé publique en lien avec le projet de santé régionale.

+200pts

Réunions de concertations pluriprofessionnelles.

+40pts

Pour chaque protocole pluriprofessionnel dès que la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA libéral ou salarié.

+ Aide à l'embauche

Lieu d'exercice

- En ambulatoire :
 - Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnées par le médecin (ex : en maison de santé, en centre de santé) ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
 - En assistance d'un médecin spécialiste
- En établissement de santé, en ESMS ou dans un hôpital.



Autonomie des IPA très encadrées

- Logique de parcours** donc exercice au sein d'un établissement de santé, d'un ESMS ou d'une structure d'exercice coordonné.
- Nécessité d'un protocole d'organisation** (Signé entre le médecin et l'IPA) qui précise les modalités de prise en charge des patients et d'échanges d'informations avec le médecin. Le médecin peut réduire très fortement le cadre d'exercice des IPA par le protocole.
- Le médecin choisit les patients confiés aux IPA**, sauf les IPA spécialisées Urgence.

ACTUALITÉS

Nouveautés Loi Rist

Est prévu dans le cadre de la loi Rist 2023 un accès direct aux IPA exerçant :

- Au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin dans un établissement de santé ou dans un ESMS
- Au sein des structures d'exercice coordonnées suivantes : ESP, MSP, CDS.

Une expérimentation est prévue pour les IPA exerçant au sein d'une CPTS.



Les décrets d'application de ces mesures sont cependant toujours en attente d'être publiés pour rendre ces mesures effectives.

INFIRMIER(ÈRE) ASALÉE



En Hauts-de-France : 74 IDSP, 339 MG, 104 sites

Association ASALEE met en œuvre un **dispositif de coopération entre médecins généralistes et infirmiers (ères) délégué(e)s à la santé publique (IDSP)** dans le cadre **des maladies chroniques** en médecine de ville.

→ Accompagnement des patients individuel, et/ou collectif régulier et complémentaire à la pratique médicale au sein du cabinet d'un médecin généraliste.

Missions

- Développer le **suivi des pathologies chroniques** (diabète, risques cardiovasculaires, BPCO, troubles cognitifs) selon le protocole Asalée.
 - Développer l'**éducation thérapeutique**.
 - **DPAES** (dépistage précoce et accompagnement des enfants en surpoids).
 - Participer au **dépistage ou repérage des troubles cognitifs**.
 - Toutes **innovations** validées par ASALEE en réponse aux besoins du terrain.
- Ex : à Guise → dépistage de l'audition et des troubles du langage de l'enfant.



Actes dérogatoires de l'IDSP pour mener ses missions :

- Rédaction et signature de prescriptions d'examens (HBA1C, microalbuminurie, dosage du cholestérol, créatinémie, fond d'oeil) ;
- Prescription et réalisation de l'examen des pieds avec monofilament ;
- Prescription de soins de pédicurie ;
- Prescription et réalisation d'ECG ;
- Prescription des substituts nicotiniques ;
- Prescription et réalisation de la spirométrie ;
- Réalisation de tests de mémoire pour les personnes âgées.

Financement et RH

Association Asalée

- Rémunère les IDSP (Sous forme d'honoraires ou de salaire : les IDSP peuvent être salariés ou libérales).
- Gère les arrêts maladie et temps de formation.

Le médecin

- Met à disposition de l'IDSP un local individuel ou un bureau partagé.
- Donne accès au logiciel métier.

Formation

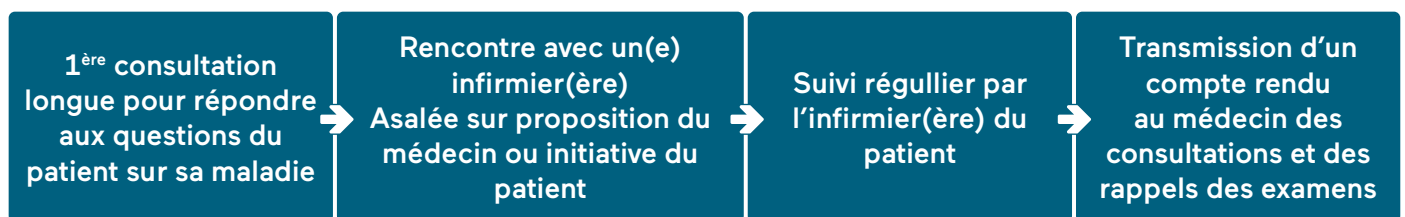
- Formation de l'IDSP par l'association Asalée lors de l'embauche.
- Candidature auprès de l'association Asalée en justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum et d'un projet construit d'équipe (l'IDE doit trouver les médecins pour créer la collaboration).



Modalités d'exercice

→ 1 IDSP en temps plein pour 5 médecins (1 médecin/ journée de travail)

En pratique



IPA et IDSP : les différences

Missions :

- **IDSP** : a comme principale mission l'éducation thérapeutique du patient et notamment l'accompagnement du patient dans la prise en charge de sa pathologie chronique, approche plus préventive.
- **IPA** : champs d'activité beaucoup plus large que l'infirmier(ère) Asalée, approche plus curative.

Il y a de nombreuses ASALEE IPA, les deux fonctions sont complémentaires.

Formation :

- **IDSP** : formation directement assurée par l'association Asalée.
- **IPA** : formation diplômante (diplôme d'état) assurée par les universités conférant un grade master 2.

ASSISTANT(E) MÉDICAL(E)

Missions

Libre attribution des missions par le médecin en fonction de ses besoins :

- Administrative (ex : Accueil, création/gestion du dossier informatique du patient)
- Préparation à la consultation (ex : Aide au déshabillage, prise de constantes)
- Missions de coordination (ex : prise de rdv, programmation d'une hospitalisation)

CONVENTION MEDICALE 2024 : Ouverture de réflexions avec les parties prenantes sur l'extension des missions (dont actes techniques) pour les assistants médicaux selon le profil (ex : réaliser d'actes par les profils infirmiers).

Formation

Prérequis : être titulaire d'un baccalauréat quel qu'il soit ou disposer de **3 ans d'expérience à un poste de secrétariat médical**

- **Attestation FAE** : pour les aides-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture, infirmier(ère)s
- **Certificat de qualification professionnelle d'assistant(e) médical(e)** : pour les profils administratifs
(Prise en charge financière du CQP par l'opérateur de compétence des entreprises de proximité sous réserve des fonds disponibles).

Recrutement

- Par le **médecin**
- Par le **groupement employeur** : accompagnement par l'URPS ML via ce groupement employeur
- Par une **structure juridique** : le contrat est passé avec le médecin mais la structure peut embaucher il y aura juste une répartition des charges et de la prime à définir selon le souhait des médecins de la structure sans impact fiscal)

CONVENTION MEDICALE 2024 : possibilité de basculer dans un contrat 1,5 ou 2 ETP pour les médecins généralistes exerçant en ZIP qui ont rempli les objectifs pour un assistant médical en option 1 ETP

Conditions de l'aide conventionnelle

1. Médecin éligible : tout médecin installé en libéral en secteur 1 ou 2 (Optam/ Optam-CO).
Sauf : radiologues, radiothérapeutes, stomatologues, anesthésistes, médecins anatomo cytopathologistes, médecins nucléaires
2. Avoir des locaux adaptés pour l'accueil de l'assistant(e) médical(e)



Seuil minimal de patientèle P30 requis

(Soit 775 patients au 31/12/2023 pour un MG, autres spécialités : contactez votre CPAM)

CONVENTION MEDICALE 2024 : assouplissement des conditions

- Médecins âgés de plus de 65 ans et médecins à fortes patientèles (>P95) : doivent uniquement maintenir leur patientèle dans les objectifs du contrat
- Médecins nouvellement installés : dès que le médecin atteint le P50, les nouveaux objectifs doivent être atteints dans les 2 ans (et non 1 an)

Montant de l'aide

Contrat de 5 ans avec la CPAM formalisant les engagements du médecins :

Participation de l'Assurance Maladie	Option 1 : 1/3 ETP d'assistant(e) médical(e) ¹	Option 2 : 0,5 ETP d'assistant(e) médical(e)	Option 3 : 1 ETP d'assistant(e) médical(e)	Aide financière ²
Année 1	9 460 €	19 000 €	38 000 €	Fixe
Année 2	7 350 €	14 000 €	28 000 €	
3 ^{ème} année et suivantes :	8 767 €	11 000 €	22 000 €	Variable
3 ^{ème} année et suivantes : montant majoré pour les médecins à très forte patientèle (P90 et P94)	12 600 €	13 000 €	26 000 €	
Montant Fixe quelle que soit l'année pour les médecins à très forte patientèle (≥ P95)	9 450 €	19 000 €	38 000€	-

Tableau à jour des nouveaux montants issus de la convention médicale 2024)

¹ Que pour les contrats signés avant le 1^{er} mai 2023.

² Les deux premières années : une aide financière annuelle fixe ; à partir de la troisième année : une variation de l'aide en fonction d'un objectif de progression de sa patientèle et de sa file active.

CONVENTION MEDICALE 2024 : A revalorisé l'aide à l'emploi de 5 % (pour les nouveaux contrats ainsi que pour les contrats signés avant la convention médicale 2024)

Objectifs individuels

Pour les médecins spécialisés en médecine générale et en pédiatrie :
1 objectif patientèle + 1 objectif file active

Pour les autres spécialistes :
1 objectif file active

- ➔ Objectif de **maintien** ou d'**augmentation** de la patientèle.
- ➔ Calculé en fonction de l'**option choisie** (0,5 ETP ou 1 ETP) et le **nombre de patient** dans la **patientèle de départ du médecin à la signature du contrat**.

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

